

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS

CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LA-GENETE

GAEC ROUGERON

=====

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2020, une consultation du public est organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 12 octobre au 9 novembre 2020 inclus, en mairie de Saint-Julien-la-Genête, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par M. Joël ROUGERON, représentant le GAEC ROUGERON, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Chaumazelle », commune de Saint-Julien-la-Genête.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Julien-la-Genête où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- les lundi et jeudi de 8 h à 12 h,
- le mardi de 14 h à 18 h,
- et le vendredi de 14 h à 17 h.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr - rubrique consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la préfète de la Creuse – bureau des procédures environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-public@creuse.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.